

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 janvier à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salles Chaudanne et Tillet, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	10

Date de 1ère convocation : 2 janvier 2023

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre Damien, GINOLLIN Pascal, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra.

Suppléants (votant) : BEBERT Thierry

Pouvoirs : Titulaires : LEOUTRE Jean Marc à TRAHAND Cécile, GENNARO Alexandre à FERRARI Sandra.

FINANCES – SUBVENTION D'EXPLOITATION 2023 BUDGET ALPIN AILLONS MARGERIAZ

(compétences optionnelles)

La Présidente rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2023 voté par délibération n°15-23-C, prévoyait le versement d'une subvention d'exploitation de 461 034.55 € au budget annexe Alpin Aillons Margériaz.

Il est indiqué à l'assemblée que, dans le cadre de la décision modificative n°1/2023 approuvée par délibération n°42-23-C du 08/01/2024, cette subvention au profit du budget annexe Alpin Aillons Margériaz est portée à 590 035.15 €.

Ce montant constitue le seuil maximum à la couverture de l'équilibre de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'exploitation maximum de 590 035.15 € prévue au budget principal SMSB (dépense au compte 657364 chapitre 65) et au budget annexe Alpin Aillons Margériaz (recette au compte 748 chapitre 74).

Fait à La Féclaz, le 8 JANVIER 2024

LA PRÉSIDENTE
Sandra FERRARI



F Votants :	11
F Pour :	11
F Contre :	0
F Abstention (s) :	0
F Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

PRÉFECTURE de la SAVOIE

10 JAN. 2024

REÇU